



COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 05 avril, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 29 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 12

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, GEOFFROY Nelly, CAILLAUD Laurent, DAVID Nadège, BRUCHIER Christian, PASTUREAU Stéphane, TEXIER Michaël, HEMMET Chérifa, LEFEVRE Sébastien,

EXCUSÉS : MAGNON Jean-Luc (pouvoir à DAVID Nadège) DUBOIS Olivier (pouvoir à PASTUREAU Stéphane), CAILLE Olivier (pouvoir à LEFEVRE Sébastien)

ABSENTS :

Secrétaire de séance : PASTUREAU Stéphane

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Monsieur CAILLAUD Laurent qui invite le conseil municipal à rendre hommage à l'engagement de Monsieur LEM Jean-François, conseiller municipal, récemment disparu, par une minute d'applaudissements.

Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 MARS 2023**
- **VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2024**
- **BUDGET PRINCIPAL**
 - Vote du compte administratif et du compte de gestion exercice 2023
 - Affectation des résultats de l'exercice 2023
 - Vote du budget principal 2024
- **BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL**
 - Vote du compte administratif et du compte de gestion exercice 2023
 - Affectation des résultats de l'exercice 2023
 - Vote du budget 2024
- **REFERENTIEL M57-APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITIS**
 - Budget principal et budget du local commercial
- **BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE**
 - Modification entité entreprise
- **ACQUISITION MATERIEL**
 - Achat tondeuse en crédit-bail
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Zones d'accélération projets énergie renouvelable
 - Compte-rendu conseil d'école

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M.PASTUREAU Stéphan est désigné pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2024, qui leur a été communiqué au préalable.

01-05-04-2024 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Il rappelle les taux votés en 2023 :

TFB (Taxe foncière bâtie) : 44.24 %
TFPNB (Taxe foncière non bâtie) : 79.30 %
THRS (Taxe d'habitation résidences secondaires) : 19.17 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

- de fixer **les taux** d'imposition en **2024** à :

TFB : **44.70 %**
TFPNB : **79.30 %**
THRS : **19.35%**

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Résultats du vote

Votants : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 5

02-05-04-2024 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Lors du vote du compte administratif, le maire cède la présidence à Monsieur Christian BRUCHIER, adjoint et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur Christian BRUCHIER, adjoint, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal dressé par Monsieur Cédric BOUCHET, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

° Résultat de l'exercice 2023 : 40 474.16 €

° Résultat de clôture de 2023 : 158 626.93 €

Section d'investissement

° Résultat de l'exercice 2023 : - 31 766.38 €

° Résultat clôture de 2023 : - 93 160.12 €

- constate que les chiffres du compte administratif de Monsieur le Maire sont identiques aux chiffres du compte de gestion du comptable public de la collectivité.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote

Votants : 11 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

03-05-04-2024 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable de la Collectivité pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

04-05-04-2024 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle :

Le conseil municipal, après avoir entendu les comptes administratifs du Budget Principal de l'exercice 2023,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de **158 626.93 €**

Budget Principal

Pour mémoire :

- Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 118 152.77 €
- Résultat de l'exercice 2023 : 40 474.16 €
- Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 : **158 626.93 €**

RAR :

Dépenses : - 9050 €

Recettes : + 3148 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

A l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte1068) : **99 062.12 €**

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : **59 564.81 €**

Résultats du vote

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

05-05-04-2024 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal décide que le budget sera voté au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Pour la section d'investissement, il y aura une présentation par opération pour information.

Section de fonctionnement

Section d'exploitation dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général : 185 646 €

Chapitre 012 Charges de Personnel et frais assimilés : 282 333 €

Chapitre 014 Atténuation de produits : 2 000 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 61 917.27 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 3 742 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 144 775.54 €

Chapitre 66 Charges financières : 3 606 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles :

Chapitre 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires) : 100 €

Section d'exploitation recette

Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté : 59 564.81 €

Chapitre 013 Atténuations de charges : 11 000 €

Chapitre 70 Produits des services du domaine et des ventes divers : 31 350 €

Chapitre 73 Impôts et taxes : 47 162 €

Chapitre 731 Impositions directes : 414 428 €

Chapitre 74 Dotations subventions et participations : 107 615 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 13 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 684 119.81 €

Section d'investissement

Section d'investissement Dépenses

Chapitre 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 93 160.12 €

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 54 832 €

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 6 003 €

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 86 147.27 €

Chapitre 23 Immobilisations corporelles en cours

RAR : 9 050 €

Section d'investissement Recettes

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : 61 917.27 €

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations : 6 100 €

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre section : 3 742 €

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :

Chapitre 10 dotations, fonds divers, réserves : 156 262.12 €

Chapitre 13 subventions d'investissement : 17 223 €

Chapitre 16 Emprunts en euros : 800 €

Chapitre 27 autres immobilisations financières :

RAR : 3 148 €

La section de d'investissement s'équilibre à 249 192.39 €

Résultats du vote

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 2

06-05-04-2024 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOCAL COMMERCIAL

Lors du vote du compte administratif le maire cède la présidence à Monsieur Christian BRUCHIER, adjoint et ne prend pas part au vote :

Sous la présidence de Monsieur Christian BRUCHIER, adjoint, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du local commercial dressé par Monsieur Cédric BOUCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

°Résultat de l'exercice 2022 : - 764 €

°Résultat de clôture de 2022 : 1 721.60 €

Section d'investissement

° Résultat de l'exercice 2022 : - 4 856.38 €

° Résultat clôture de 2022 : - 1 584.57 €

- constate que les chiffres du compte administratif de Monsieur le Maire sont identiques aux chiffres du compte de gestion du comptable de la collectivité.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

07-05-04-2024 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL

Le conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget du local commercial de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable de la collectivité pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats du vote

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

08-05-04-2024 AFFECTATION DES RESULTATS DU LOCAL COMMERCIAL

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2023,

Ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente

- un excédent de fonctionnement de **1 533.09 €**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 137.03 €

Résultat de l'exercice (excédent) : 1 533.09 €

Excédent de fonctionnement au **31/12/2023** : 1 670.12 €

A l'exécution du virement à la section d'investissement (cpte1068) : 1 645.21 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 24.91 €

Résultats du vote

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

09-05-04-2024 BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL

Le conseil décide que le budget sera voté au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général :	2 965.38. €
Chapitre 023 virement à la section d'investissement :	21 624 €
Chapitre 66 Charges financières :	429 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 249.07 €

Section de fonctionnement recettes

Chapitre 002 excédents antérieurs reportés :	24.91 €
Chapitre 75 autres produits de gestion courante :	26 242.54 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 26 267.45 €

Section d'investissement

Section d'investissement dépenses

Chapitre 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	1 645.21 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	1 709 €
Chapitre 2132 immeubles de rapport	19 915 €

Section d'investissement recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	21 624 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 645.21 €

La section d'investissement s'équilibre à 23 269.21 €.

Résultats du vote

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

10-05-04-2024 REFERENTIEL M57- APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitre avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **3.5 % des dépenses réelles** de chaque section aussi bien pour le budget principal que pour le budget du local commercial.

11-05-04-2024 BAIL LOCAL COMMERCIAL BOULANGERIE

La présente délibération annule et remplace la délibération n°02-19-02-2024 en date du 19/02/2024 reçu en préfecture le 22/02/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le futur paysan boulanger souhaite démarrer son activité à compter du 8 avril 2024 sur la commune.

Après une remise en route du matériel, il pourra commencer à travailler dans le local en l'état.

La boulangerie fermera une quinzaine de jours pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment courant mai ou juin.

Un état des lieux définitif sera alors établi entre les parties.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation de signer le bail commercial de location de la boulangerie située à VALLANS, 94 rue Saint-Louis (cadastré section AB n°132).

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise le maire à signer, dans les conditions ci-après définies, un bail commercial 3 ans/6ans/9ans avec EARL LA BOULANGE DU COIN sise 1120 route de Marigny – La Cornière – 79 360 BEAUVOIR SUR NIORT, représenté par M. HERISSE François et Mme LEMARQUIS Cindy.

- Le bail sera conclu pour une durée de 9 ans à compter du 8 avril 2024 cependant conformément à la réglementation en vigueur, le preneur et le bailleur (dans certaines conditions) auront la possibilité de donner congé à l'expiration d'une période triennale.

- Le montant du loyer est fixé à **416.67 € HT** soit 500 € TTC. Il sera payable **le 1^{er} du mois** auprès du comptable de la collectivité.

Il sera révisé tous les 3 ans en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'institut de la statistique et des études économiques (INSEE).

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera demandé à l'entrée dans les lieux.

Le preneur remboursera au bailleur la totalité des taxes foncières relatives à l'immeuble loué, sur simple présentation de l'avis d'imposition.

Il en sera exonéré pour la première année au prorata temporis soit pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024.

Les locaux loués seront affectés à l'usage suivant :

- Vente de pains confectionnés sur site
- Dépôt de produits annexes (en accord avec le bailleur, il y aura dépôt de produits secs gérés par le preneur).

Ils ne pourront être utilisés, même partiellement ou de façon temporaire à un autre usage.

Le bail sera signé devant notaire Me PINEL à NIORT (79).

Les frais de rédaction de l'acte seront pris en charge en totalité par la commune.

12-05-04-2024 ACHAT TONDEUSE EN CREDIT BAIL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'une tondeuse en crédit-bail ce qui permettrait d'avoir une jouissance immédiate du bien tout en étalant le paiement sur plusieurs années.

Il expose à l'assemblée la proposition de financement en crédit-bail via KUBOTA FINANCE du GROUPE TECHNAGRI A&MS en date du 29/03/2024 – Devis N°2300000430 en date du 19/02/2024 :

Reprise de l'ancienne tondeuse : 3 500 €

Montant de l'investissement : 19 024.26 € HT soit 22 829.11 € TTC

Durée du contrat : 20 trimestres

Echéance trimestrielle : **1103.22 € HT/ trimestre**

Valeur résiduelle : 951.21 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à main levée.

Suite au vote il s'avère qu'il y a égalité des votes : 6 pour ; 6 contre ; 0 abstention

Conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales spécifiant que lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le maire, Président de l'assemblée ayant voté pour,

La délibération est donc adoptée dans les conditions définies ci-dessus.

Résultats du vote :

Votants : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 6 (dont le Président de l'assemblée)

Contre : 6

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Elaboration des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable :

Monsieur le maire expose aux élus les énergies retenues pour la commune de VALLANS suite à l'étude menée par la CAN :

L'agri voltaïque est validé partout dans la zone naturelle sauf dans la partie Natura 2 000.

Le photovoltaïque, Les ombrières parking, la biomasse sont validés sur l'ensemble du territoire communal.

Le petit éolien de moins de 12 mètres de haut est validé sur tout le territoire sur les pignons des maisons et dans les jardins.

L'éolien moyen entre 12 et 50 mètres de hauteur est exclu du territoire de la commune.

Le grand éolien n'est pas compatible avec le PLUID.

La méthanisation est validée partout dans la commune sauf dans les zones de captage d'eau potable.

Conseil d'école :

Monsieur le maire expose les divers points abordés lors du conseil d'école. Un effectif de 174 élèves est prévu pour la prochaine rentrée sur le Regroupement pédagogique.

Elections européennes :

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes se tiendront le 9 juin et demande aux élus leur disponibilité pour les permanences.

Le tableau sera mis en ligne sur ATOLIA et les conseillers sont invités à s'inscrire dès que possible.

Eclairage public :

Monsieur CAILLAUD Laurent demande que les techniciens de SEOLIS viennent régler les horloges.

RN 248 :

Madame Delphine BATHO, députée de la circonscription, a interpellé le ministre des transports sur la dangerosité de la RN 248.

Malheureusement à l'image des initiatives précédentes, sa requête n'a pas abouti.

Le Maire

BOUCHET Cédric

La secrétaire de séance

PASTUREAU Stéphan